

Compte-rendu de réunion du Comité syndical du SITCOM du 7 février 2019

Le **7 février 2019 à 18 heures**, le Comité Syndical du SITCOM Côte sud des Landes dûment convoqué, s'est assemblé au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Alain CAUNEGRE.

Date de convocation : 01/0219

Nombre de membres en exercice : **78** (39 titulaires ; 39 suppléants)

Secrétaire de séance : Michel LAUSSU

Présents avec voix délibérative : **20** Quorum requis : **20**

Représentés : **1** Nombre de voix : **21**

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut délibérer.

ORDRE DU JOUR :

Préambule :

Etude territoriale sur le tri des collectes sélectives : Présentation par le Cabinet Pierre PINTAT de l'étude sur le montage juridique du partenariat entre le SITCOM Côte Sud, le SIETOM de Chalosse et le Syndicat Bil Ta Garbi

1 – Approbation du compte-rendu du Comité syndical du 13/12/18

2-Délibérations

2.1-Installation de M. Alain LAPEYRADE, délégué titulaire en remplacement de M. Bernard TRAMBOUZE

2.2-Autorisations de programmes et crédits de paiement réhabilitation déchetteries

2.3-Affectation anticipée des résultats

2019/3Budget général

Budget Valorisation

Budget UVE

2.4-Participations des EPCI adhérents

2.5-Tarifs, redevances à effet du 01/04/19

2.6-Budgets primitifs 2019

Budget général

Budget Valorisation

Budget UVE

2.7-Délibérations relatives au personnel

Création de deux emplois temporaires

Création emploi permanent informaticien

Suppression de postes

Création de postes

Recrutement personnel saisonnier

RIFSEEP : Extension CIA (retirée en séance)

2.8-Conventions

Subvention au COS

Reversement à la CAGD de la part des soutiens à la communication versés par CITEO

3-Informations diverses

Préambule :

Etude territoriale sur le tri des collectes sélectives

Dans le cadre de l'étude territoriale portant sur la fonction de tri des recyclables secs ménagers dont les derniers résultats ont été présentés en début 2018, le SITCOM, le SIETOM de Chalosse et le Syndicat BIL TA GARBI se sont interrogés sur les différents scénarios susceptibles de permettre la mutualisation des équipements de tri à l'échelle du territoire.

Plusieurs scénarios de tri ont été envisagés à cette occasion, portant notamment sur des périmètres de coopération différents, parmi lesquels un scénario 3 reposant sur la mutualisation du centre de tri de CANOPIA entre le Syndicat BIL TA GARBI, le SITCOM Côte Sud des Landes et le SIETOM de Chalosse.

Pour porter la réalisation de ce scénario, deux types de montage ont été envisagés :

- un montage reposant sur une coopération institutionnelle des acteurs, à travers la création d'une **société publique locale** ;
- un montage reposant sur une coopération contractuelle des acteurs, et impliquant la **mise en place d'une entente et la passation de conventions entre les trois syndicats**.

Les trois syndicats ont souhaité approfondir ces modes de coopération en vue d'identifier les enjeux attachés à la mise en œuvre de chacun de ces deux dispositifs et de déterminer le plus adapté et le plus pertinent à mettre en œuvre.

L'objet de la coopération serait de permettre :

- le financement et la réalisation de travaux sur le centre de tri de CANOPIA ;
- le tri des déchets des trois syndicats sur le site de CANOPIA de manière pérenne.

Ainsi, une nouvelle étude juridique a été confiée au Cabinet Pierre Pintat, objet de la présentation en séance de ce jour

Il est d'ores et déjà possible de présenter les premières conclusions portant sur le comparatif des deux modes de coopération envisagés

Présentation par le Cabinet Pierre PINTAT de l'étude sur le montage juridique du partenariat entre le SITCOM Côte Sud, le SIETOM de Chalosse et le Syndicat Bil Ta Garbi (Document annexé au compte-rendu)

Questions-réponses :

Q : Mme ROMERO souhaite connaître l'état d'avancement de la présentation de cette étude aux autres syndicats

R : Cette étude a été présentée au SIETOM de Chalosse, et le sera dans les prochains jours au Syndicat Bil Ta Garbi

Q : M. DAULOUEDE demande quel est le montant de l'investissement

R : Cet investissement est évalué entre 5 M€ et 7 M€, qui correspondent à l'installation d'une nouvelle chaîne de tri adaptée aux nouveaux flux à valoriser.

Q : Mme HENRARD s'étonne de l'absence de prévisionnel, aucun chiffre n'étant avancé pour permettre au Comité syndical de se déterminer sur le choix d'une entente ou d'une SPL.

R : M. CAUNEGRE indique que ce sera l'étape d'après, la réflexion du moment portant sur la détermination du fonctionnement juridique du partenariat entre les syndicats.

Q : M. LALANNE demande qui a choisi de créer une chaîne de tri.

R : MM. CAUNEGRE et NOVO expliquent que cette décision est imposée par l'obligation réglementaire de trier tous les plastiques à l'horizon 2022.

Q : M. LALANNE craint la répercussion d'un tel choix sur le bilan carbone et sur l'équilibre écologique, causé par les navettes de camions dans un rayon de 40 km.

R : M. CAUNEGRE répond que Bil Ta Garbi a déjà l'outil et le personnel en place, ce qui représente un avantage, et qu'il suffirait de remplacer la chaîne existante par une chaîne plus performante. Cette solution paraît la plus intéressante comparée à la création ex-nihilo d'un centre commun aux trois syndicats ; il faudrait alors justifier l'emplacement d'un nouveau dispositif. Cette possibilité avait été étudiée lors de l'étude préliminaire mais avait été écartée, notamment pour des raisons budgétaires.

Q : M. BENOIST demande quels déchets seront envoyés sur le site de Bil Ta Garbi.

R : M. CAUNEGRE répond que ce sont seulement les emballages plastiques, que nous envoyons déjà sur ce site, mais dont le volume sera bien supérieur du fait de l'obligation d'extension des consignes de tri aux autres plastiques (films, pots et barquettes,...)

M. BERTHOUX rappelle qu'il y avait dans le passé un projet à l'échelle départementale, qui aurait engendré une distance beaucoup plus grande. Dans le cas étudié aujourd'hui, le périmètre d'activité est plus restreint.

M. BENOIST conseille d'anticiper un passage rapide sur les véhicules roulant au bio-carburant.

Q : M. DAULOUEDE demande comment seraient réparties les parts, dans l'hypothèse de la SPL.

R : M. CAUNEGRE indique que la répartition pourrait être de l'ordre de :

- Bil Ta Garbi : 55 % ; SITCOM : 35 % ; SIETOM : 10 %, mais que cette répartition serait à définir avec les deux autres structures.

Selon M. CAUNEGRE, la SPL paraît juridiquement la plus adaptée, par la souplesse de son fonctionnement que ne permet pas l'entente. Les coûts inhérents à la CFE (notamment) devront être intégrés dans les coûts de fonctionnement de la structure.

Il ajoute que le Syndicat Bil Ta Garbi appréhende le mélange de salariés à statut privé et à statut public que permet la SPL.

Deux structures, Trivalis en Vendée, et Calitom en Charente, sont passées de l'entente à la SPL.

Nous nous renseignerons sur les raisons de ce changement et demanderons leurs retours d'expériences

Q : M. NOVO remarque que nous sommes face à une page blanche à rédiger par les trois syndicats.

R : M. CAUNEGRE suggère la création d'un groupe de travail afin de rédiger le projet de statuts, et visant à privilégier l'intérêt collectif.

Q : Mme HENRARD s'interroge sur les conséquences sur le fonctionnement de la SPL si Bil Ta Garbi s'avérait déficitaire.

R : M. DAULOUEDE explique que dans une SPL, les actionnaires abondent à concurrence de leurs parts respectives. Il déconseille de dégager trop de bénéfices. L'excédent de TVA est à reporter sur l'investissement.

La SPL emprunte, avec les garanties d'emprunt au prorata de la participation de ses actionnaires

M. CAUNEGRE ajoute que tout se fixerait au moment de la rédaction des statuts et éléments contractuels de la SPL.

Q : M. LALANNE demande quelle est la base foncière de l'usine de tri.

R : M. CAUNEGRE précise que Bil Ta Garbi en est le propriétaire. La SPL sera imposée au titre de la CFE sur la valeur locative en sa qualité d'exploitant, l'objectif principal étant d'équilibrer le budget.

Q : M. DAULOUEDE demande l'avis de Maître PINTAT sur le mode de collaboration à privilégier.

R : Maître PINTAT indique que, parmi d'autres montages possibles, l'orientation a été donnée sur ces deux montages que sont l'entente et la SPL. Selon lui, les deux formules sont adaptées au cas d'espèce. Leurs caractéristiques sont à peser selon les sensibilités sur les items, notamment sur le personnel.

Il est plus facile de sortir du dispositif de l'entente car il s'agit d'une convention, mais la SPL est plus sécurisée dans la mesure où il est plus difficile d'en sortir en tant que membre.

1 – Approbation du compte-rendu de la séance du 13/12/19

Le compte-rendu de la séance du 13/12/19 est approuvé à l'unanimité.

2 - Délibérations

2.1 – Installation de Monsieur Alain LAPEYRADE, délégué titulaire de la Communauté de communes Côte Landes Nature

Le Comité syndical,

VU les statuts du SITCOM Côte sud des Landes modifiés par arrêté préfectoral du 13 mars 2015

VU la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014 relative au renouvellement du Comité syndical

VU la délibération du Comité syndical du 29 septembre 2015 relative à l'installation de nouveaux délégués et à la répartition des titulaires et des suppléants

VU la délibération du Conseil de la Communauté de communes Côte Landes Nature du 15 octobre 2018 désignant Monsieur Alain LAPEYRADE en tant que délégué titulaire en remplacement de Monsieur Bernard TRAMBOUZE pour siéger au sein du Comité syndical du SITCOM

Ce dernier ayant été dûment convoqué,

PROCEDE à l'installation de Monsieur Alain LAPEYRADE en tant que délégué titulaire de la Communauté de communes Côte Landes Nature au SITCOM Côte sud des Landes.

2.2 - Budget primitif 2019 : autorisations de programmes et crédits de paiement pour la réhabilitation des déchetteries

Le Président expose :

L'un des principes des Finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour les opérations d'investissement, les collectivités peuvent utiliser deux techniques :

- Inscription de la totalité de la dépense la 1^{ere} année puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la 1^{ere} année y compris les modalités de financement comme l'emprunt
- Prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches.

Les autorisations de programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par crédits de paiement (CP).

Cette procédure facilite la gestion des investissements pluriannuels et sont régis par l'article R2311-9 du CGCT. Ils permettent « un allègement » du budget et une présentation plus simple.

Une autorisation de programme a été créée en 2018 concernant la réhabilitation des déchetteries.

Il est proposé de mettre à jour cette autorisation de Programme N°1 :

Autorisation de programme n° 1	COUT HT	COUT TTC	Dépenses effectuées avant 2019	2019	2020
DEPENSES					
REHABILITATION DES DECHETTERIES	2 500 000 €	3 000 000 €	333 074 €	1 200 000 €	1 466 926 €
RECETTES					
EMPRUNT, FCTVA ET AUTOFINANCEMENT	2 500 000 €	3 000 000 €	333 074 €	1 200 000 €	1 466 926 €

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité : VOTE la mise à jour de l'autorisation de programme pour l'opération de réhabilitation des déchetteries et autorise l'ouverture des crédits de paiement correspondants.

2.3 - Affectations anticipées des résultats de l'exercice 2018

Le Président expose : L'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, suite au fait que la trésorerie n' a pas encore fourni tous les comptes de gestion provisoires, il est proposé aux membres du Comité syndical de procéder à la reprise anticipée des résultats estimés.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, VOTE les affectations anticipées des résultats comme suit :

Affectation anticipée du résultat de l'exercice 2018 : Budget Principal

SECTION D'INVESTISSEMENT				
	Réalisé au 31/12/2018	Restes à réaliser au 31/12/2018	Report de l'exercice n-1	Résultat de clôture au 31/12/2018
DEPENSES	13 139 690,27 €	1 431 405,15 €	- €	
RECETTES	10 441 735,31 €	- €	3 615 071,97 €	917 117,01 €
Résultat 2018	- 2 697 954,96 €			Avec Restes A Réaliser
				- 514 288,14 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	Réalisé au 31/12/2018	Report de l'exercice n-1	Résultat de clôture au 31/12/2018
DEPENSES	30 797 075,72 €	0,00 €	
RECETTES	31 916 901,74 €	3 071 707,90 €	4 191 533,92 €
Résultat 2018	1 119 826,02 €		

Excédent d'investissement à reporter	compte 001	917 117,01 €
Excédent de fonctionnement à reporter	compte 002	3 677 245,78 €
à reporter	compte 1068	514 288,14 €
		4 191 533,92 €

Affectation anticipée du résultat de l'exercice 2018 : Budget Valorisation

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Réalisé au 31/12/2018	Restes à réaliser au 31/12/2018	Report de l'exercice n-1	Résultat de clôture au 31/12/2018
DEPENSES			- €	
RECETTES				
Résultat 2018				

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Réalisé au 31/12/2018	Report de l'exercice n-1	Résultat de clôture au 31/12/2018
DEPENSES	2 444 415,44 €	0,00 €	
RECETTES	2 475 333,13 €	795 981,60 €	826 899,29 €
Résultat 2018	30 917,69 €		

Excédent d'investissement
à reporter

compte 001

- €

Excédent de fonctionnement
à reporter

compte 002

826 899,29 €

Affectation anticipée du résultat de l'exercice 2018 : Budget UVE

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Réalisé au 31/12/2018	Restes à réaliser au 31/12/2018	Report de l'exercice n-1	Résultat de clôture au 31/12/2018
DEPENSES	3 332 528,45 €	392 357,70 €	- €	
RECETTES	4 349 441,01 €	- €	2 454 073,81 €	3 470 986,37 €
Résultat 2018	1 016 912,56 €			

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Réalisé au 31/12/2018	Report de l'exercice n-1	Résultat de clôture au 31/12/2018
DEPENSES	10 441 201,67 €	0,00 €	
RECETTES	10 452 016,85 €	321 604,08 €	332 419,26 €
Résultat 2018	10 815,18 €		

**Excédent d'investissement
à reporter**

compte 001

3 470 986,37 €

**Excédent de fonctionnement
à reporter**

compte 002

332 419,26 €

2.4 - Participations des EPCI adhérents : tarifs 2019

Pour rappel :

► **Compétence collecte :**

- La gestion et l'exploitation des 22 déchetteries du territoire,
- La collecte des ordures ménagères jusqu'aux centres de transit (Messanges ou Saint-Paul-lès-Dax) ou à l'installation de traitement (Unité de Valorisation Energétique de Bénesse-Maremne).

► **Compétence traitement :**

- La collecte des emballages et papiers recyclables collectés en points d'apports volontaires,
- Le tri de ces collectes
- Le transport des déchets de déchetteries vers les exutoires appropriés,
- Le traitement et la valorisation des déchets de déchetteries,
- Le transfert des ordures ménagères depuis les centres de transit vers l'installation de valorisation
- La valorisation des ordures ménagères sur l'Unité de Valorisation Energétiques de Bénesse-Maremne.

Le Comité syndical, VU les statuts du SITCOM Côte sud des Landes, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **VOTE** les tarifs des participations des EPCI adhérents au titre de l'année 2019 :

	€/ habitant	€/tonne d'OMr
Collecte	22,50	174,00
Traitement	17,00	257,60

M. CAUNEGRE indique que les nouvelles bases communiquées par l'Etat étant en augmentation de 2,2 %, les participations au Sitcom de 2,5 %, le différentiel de 0,3 % devrait être compensé par l'augmentation physique des bases.

M. DAULOUEDE constate le caractère prudent du budget du Sitcom.

2.5 - Tarifs, redevances à effet du 1^{er} avril 2019

Les modifications sont les suivantes :

- Pas de modification des tarifs de vente de produits
- Création d'un nouveau tarif pour des quantités supérieures à 2 500 tonnes/an de compost
- Mise à jour des tarifs de certains services et prestations sur la plateforme (+2,5 à 3%)
- Déchets inertes:
 - Augmentation du coût de traitement des inertes en mélange non valorisables
 - Diminution du cout d'acceptation des inertes valorisables
- Mise à jour des tarifs de traitement à l'UVE (+2,5 à 3%)
- Conteneurs : mise en cohérence entre tarifs appliqués aux adhérents et montants payés par le Sitcom dans ses marchés
- Redevance spéciale : +2,5 à 3%
- Redevance spécifique : + 5 à 10%

Q : M. LALANNE demande quel est le volume de déchets inertes traité par le Sitcom.

R : M. VACHEY précise qu'il s'agit du plus gros flux de déchets collectés et traités par le Sitcom : 90 000 t sur 270 000 t.

Q : M. BETBEDER relève la volonté d'inciter au tri des déchets du BTP, à l'instar de la démarche HQE, et demande s'il est prévu de mettre des bennes payantes sur les chantiers, pour y inciter au tri à la source.

R : M. CAUNEGRE répond par l'affirmative et recommande de multiplier les actions et de communiquer sur le sujet.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité : **VOTE** les tarifs et redevances annexés à la délibération, **à effet du 1^{er} avril 2019**.

2.6 - Vote des budgets 2019

Le Comité syndical, VU la délibération du 13 décembre 2018 portant sur le vote de la tenue du débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2019, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VOTE les budgets 2019 qui s'équilibrent comme suit :

Budget général 2019

Section de fonctionnement :

Dépenses	: 35 995 245,78 €
Recettes	: 35 995 245,78 €

Section d'investissement :

Dépenses	: 14 548 743,20 €
Recettes	: 14 548 743,20 €

Budget annexe Valorisation 2019

Section de fonctionnement :

Dépenses	: 3 326 899,29 €
Recettes	: 3 326 899,29 €

Section d'investissement :

Dépenses	: 826 899,29 €
Recettes	: 826 899,29 €

Budget UVE 2019

Section de fonctionnement :

Dépenses : 11 002 419,26 €
Recettes : 11 002 419,26 €

Section d'investissement :

Dépenses : 6 161 000,00 €
Recettes : 6 161 000,00 €

2.7 - Délibérations relatives au personnel

Création de deux emplois temporaires (accroissement temporaire d'activité)

Monsieur le Président expose au Comité Syndical qu'il est nécessaire de prévoir la création de deux emplois temporaires à temps complet d'adjoint technique territorial, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement temporaire d'activité dans le service Transport pour la période du 1^{er} mai 2019 au 30 avril 2020.

LE COMITE SYNDICAL,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

- de créer deux emplois temporaires à temps complet à raison de 35 heures/semaine d'adjoint technique territorial, emploi de catégorie hiérarchique C pour la période du 1^{er} mai 2019 au 30 avril 2020 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service : Transport.
- que les agents recrutés seront chargés d'assurer les fonctions de : chauffeur transport
- que les agents recrutés seront rémunérés sur la base de l'indice brut 348 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique territorial, emploi de catégorie hiérarchique C,
- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une **durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois**,
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet,
- que Monsieur le Président est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Création d'un emploi permanent d'informaticien ; emploi de catégorie A justifié par les besoins du service

Monsieur le Président expose au Comité Syndical qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi permanent à temps complet d'informaticien de catégorie hiérarchique A car les besoins des services le justifient.

LE COMITE SYNDICAL,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3-3-2,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant que les besoins des services nécessitent la création d'un emploi de catégorie A,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

- de créer un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures par semaine d'informaticien de catégorie hiérarchique A à compter du 1^{er} avril 2019,
- que cet emploi sera inscrit au tableau des effectifs du SITCOM Côte Sud des Landes,
- que le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est le suivant : diplôme d'ingénieur ou équivalent,
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions suivantes :
 - 1- Piloter et animer des projets
 - 2- Analyser et programmer des applications,
 - 3- Assister les utilisateurs et gérer les incidents d'exploitation,
 - 4- Gérer les équipements,
- qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans),
- que l'agent contractuel recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 558 correspondant au 4^{ème} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'ingénieur, emploi de catégorie hiérarchique A.
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- que Monsieur le Président est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Suppression de postes

Le Comité syndical, VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'avis du Comité Technique du 29 novembre 2018

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

de **SUPPRIMER** les postes permanents suivants **à temps complet** :

- 1 poste d'ingénieur hors classe
- 1 poste d'agent de maîtrise principal
- 1 poste d'agent de maîtrise
- 7 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 13 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'attaché
- 1 poste de rédacteur

de **SUPPRIMER** les postes permanents suivants **à temps non complet** :

- 3 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Création de postes

Le Comité syndical,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU les crédits inscrits au compte 64 du budget général du Syndicat

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

de **créer** les postes permanents suivants à **temps complet** :

- **1** poste d'agent de maîtrise principal (avancement de grade)
- **16** postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (avancement de grade)
- **6** postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (avancement de grade)
- **2** postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (avancement de grade)
- **1** poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (réussite concours)

Les conditions de rémunération et la durée de carrière sont fixées par la réglementation en vigueur pour ces emplois.

Ces postes seront pourvus dans les délais minima possibles.

Recrutement de personnel saisonnier

Le Président expose la nécessité de renforcer, comme chaque année, l'effectif du personnel de collecte d'ordures ménagères afin de pallier les besoins saisonniers liés à l'augmentation de la fréquentation touristique, mais aussi pour faire face momentanément aux fluctuations de personnel.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de recruter **75** employés saisonniers à temps complet

AUTORISE le Président à signer les contrats à durée déterminée de ces employés, en application de l'article 3 alinea 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale

DIT que la rémunération de ces employés sera basée sur l'indice brut correspondant au 1^{er} échelon de l'échelle indiciaire 3

DIT que les crédits nécessaires à ces recrutements sont inscrits au budget du Syndicat.

RIFSEEP : Extension du CIA aux agents de la collecte et de la plate-forme

Le Président expose :

Le projet n'étant pas finalisé, il sera présenté à nouveau lors du prochain Comité Technique.

Le Comité syndical retire l'actuel projet de délibération.

2.8 - Conventions

Le Président est autorisé à signer les conventions ci-après :

Subvention au Comité des Œuvres Sociales (COS) du personnel SITCOM au titre de l'année 2019

VU la délibération du 30 mars 2017 par laquelle le Comité syndical décidait de verser au Comité des Œuvres Sociales (COS) du personnel du SITCOM une subvention annuelle représentant 0,51% de la rémunération du personnel titulaire permanent (article 6411 du budget général)

VU la demande de subvention formulée par le Président du COS

CONSIDERANT que les crédits nécessaires au versement de cette subvention, votés ce jour, sont inscrits à l'article 6574 du budget général du Syndicat

CONSIDERANT que toute subvention supérieure à 23 000 € doit faire l'objet d'une convention entre l'organisme de versement et le bénéficiaire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de verser au COS du personnel du SITCOM une subvention de **42 471 €** au titre de l'année 2019, représentant 0,51% de la rémunération du personnel titulaire permanent

Reversement à la Communauté d'Agglomération du Grans Dax de la part des soutiens à la communication versés par CITEO

La Communauté d'Agglomération du Grans Dax (CAGD), adhérente au SITCOM pour la compétence de traitement des déchets, a conservé sur son territoire la compétence de collecte, qui comprend la collecte sélective des emballages ménagers, Dans le cadre du protocole d'accord visé par le Sous-Préfet de Dax en date du 14 janvier 2004 sur le partage des compétences entre les deux structures, et intégrant les opérations de transport dans la compétence traitement du SITCOM, l'évacuation des emballages de la CAGD est effectuée par le SITCOM.

A effet du 1^{er} janvier 2018, le SITCOM a conclu avec la Société CITEO (ex-Eco-Emballages) un « contrat pour l'action et la performance - Barème F » qui prévoit un soutien financier à l'action de sensibilisation auprès des citoyens.

La CAGD intégrant dans ses propres actions de communication celles relatives à la collecte sélective, elle peut bénéficier du soutien financier à la communication sur le tri des emballages.

Pour cela, le SITCOM verse à la CAGD la part de soutien correspondant à ses actions de communication sur la collecte sélective, dans les conditions semblables à celles du contrat CITEO.

Dans le barème F, le soutien est corrélé aux actions de communication engagées et au nombre d'ambassadeurs en activité.

3 - Informations diverses

3.1 - Compte-rendu des décisions du Président

Les décisions prises par le Président par délégation du Comité syndical du 21 mai 2014 sont annexées au présent compte-rendu.

3.2 - Agrément EcoDDS : point d'information

Les déchets diffus spécifiques (peintures, solvants, déchets dangereux divers...) font l'objet d'une collecte en déchetteries de deux ordres :

- Les déchets des particuliers sont pris en charge par un éco-organisme, EcoDDS, qui assure à sa charge la collecte, le transport et le traitement de ces déchets ;
- Les déchets des professionnels sont quant à eux exclus de filière EcoDDS, leur collecte et leur traitement est pris en charge en totalité par le Sitcom.

Il est utile de préciser que, sur les déchetteries du Sitcom, la société SIAP assure la collecte et le traitement de ces déchets pour le compte à la fois d'EcoDDS et du Sitcom.

Suite au non renouvellement de son agrément au 1^{er} janvier 2019, EcoDDS a signalé par courrier aux collectivités tout début janvier, l'arrêt progressif à partir du 11 janvier du service d'enlèvement des DDS en déchetterie assuré dans le cadre de son agrément pour la filière des déchets diffus spécifiques.

L'origine de ce non-renouvellement semble trouver son origine dans des clauses intégrées dans le cahier des charges du nouvel agrément qui ne paraissaient pas acceptables pour la société EcoDDS, qui a engagé un véritable bras de fer avec le Ministère. Les échanges menés par les équipes du Sitcom avec d'autres collectivités mais également avec l'association Amorce, qui a élaboré un lourd travail pour accompagner les collectivités dans la gestion de cet événement, ne permettent pas à ce jour d'avoir une vision claire sur la durée des débats entre l'éco-organisme et les services de l'État.

Ce non renouvellement d'agrément d'EcoDDS, sur le territoire du Sitcom, impose d'engager des actions sur trois niveaux :

- D'un point de vue opérationnel : le fait que la même société (SIAP) assure les missions de collecte et traitement des DDS (filiale et hors filiale) permet au Sitcom de poursuivre la continuité du service aux usagers, la société SIAP ayant assuré au syndicat qu'elle poursuivrait ses missions sur les deux flux ;
- D'un point de vue financier : la société SIAP n'étant plus rémunérée par EcoDDS à partir de janvier 2019, le Sitcom devra prendre en charge la collecte et le traitement des déchets initialement à charge de l'éco-organisme, jusqu'à ce qu'un nouvel agrément soit délivré par les pouvoirs publics.

Le marché actuel passé entre le Sitcom et la société SIAP représente un montant annuel de l'ordre de 136 000 € HT.

La prise en charge financière du flux dévolu à EcoDDS est évaluée à 180 000 €HT/an.

- D'un point de vue juridique : deux solutions juridiques ont été étudiées par les services du Syndicat pour sécuriser cette période transitoire pendant laquelle la collectivité prendra en charge financièrement les deux flux :
 - o passer un avenant au marché actuel entre le Sitcom et SIAP pour y intégrer le flux de déchets EcoDDS, ou
 - o passer un marché en urgence en vertu de l'article 30 du décret du 25 mars 2016 n°2016-360 qui prévoit que les acheteurs peuvent passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables « *lorsqu'une urgence impérieuse résultant de circonstances imprévisibles pour l'acheteur et n'étant pas de son fait ne permet pas de respecter les délais minimaux exigés par les procédures formalisées.* » Ce marché devra être limité aux prestations strictement nécessaires pour faire face à la situation d'urgence.

Au vu des montants en jeu, cette seconde option est apparue comme étant la plus adaptée et la plus sécurisante d'un point de vue juridique mais également opérationnel.

M. CAUNEGRE annonce une évolution très récente du litige, par lettre reçue la veille de la présente séance, relatant un accord entre Eco-DDS et le Ministère, par lequel Eco-DDS s'engage à rembourser les collectivités, mais il déplore que des éco-organismes tels que celui-ci puissent perturber le fonctionnement des collectivités.

3.3 - Liste des marchés conclus en 2018

Adressée avec les convocations, elle sera publiée sur la plate-forme de dématérialisation des marchés publics.

3.4 – Prochaines réunions : attention ! dates modifiées

CT ; Bureau : **16/05/19**

CHSCT ; Comité syndical (vote CA) : **06/06/19**

3.5 - Communication accompagnement des manifestations

Cette nouvelle affiche, ainsi que la brochure permettent de promouvoir le tri des déchets au sein des manifestations : le service communication du SITCOM se tient à la disposition des communes pour les accompagner dans leurs actions.



Q : Mme ROMERO demande si ces affichettes et brochures peuvent être déposées par le SITCOM dans les communes.

R : M. VACHEY répond par l'affirmative et précise par ailleurs que le SITCOM participe à l'achat des verres réutilisables.

3.6 - BILAN DE FORMATION 2018 – PLAN DE FORMATION 2019

Présentés en séance du Comité technique ce jour, 07/02/19

Bilan de formation 2018

Effectif

• 620 ACTIONS DE FORMATION SUIVIES

29% de plus / 2017 (480 actions de formation)

Interne

- 33 agents : recyclage FCO
- 12 agents : sécurroute
- 48 agents : éco-conduite
- 15 agents : formation initiale SST
- 124 agents : recyclage SST

• 29% D' ACTIONS DE FORMATION RÉALISÉES EN PLUS

→ En 2018 : 128 agents en maintien et actualisation des compétences SST

↳ recyclage tous les 2 ans

↳ aucun agent en 2017

→ Les accueils sécurité (saisonniers) : 66 agents en 2018

↳ non répertoriés en 2017

→ d'autres formations (prestataires extérieurs) non prévues initialement dans le plan de formation ont été suivies (formation GMAO, se situer comme agent de la FPT)

• FORMATIONS OBLIGATOIRES : 2 DÉPARTS EN FORMATION SUR 10

→ formations prioritaires car s'imposent au SITCOM

▪ statutaires liées au recrutement des agents

▪ non statutaires : diverses formations « sécurité » liées à l'activité du SITCOM (FCO, CACES, habilitations électriques...) nécessaires pour occuper le poste de travail

65% DES FORMATIONS SONT À LA DEMANDE DU SITCOM

→ pour faire acquérir ou maintenir des compétences

▪ éco-conduite : optimisation du matériel , gain de carburant

▪ éco-DDS : optimisation des tris, travail en sécurité

▪ sensibilisation au risque routier : réduction des accidents

▪ SST : pour aider autrui (usager, collègue) en cas d'incident

▪ Sensibilisation ISO 50 001

• 7% DES FORMATIONS SONT À LA DEMANDE DES AGENTS

→ formations minoritaires

▪ CNFPT : organisme privilégié (participation employeur)

▪ moins prioritaires que les formations obligatoires et que les formations à la demande du SITCOM permettant d'acquérir ou maintenir des compétences

▪ écart entre prévu et réalisé (64% demandes satisfaites) : refus CNFPT si trop ou pas assez de candidats, agents ou formateurs malades

• D'AUTRES FORMATIONS

→ 24 actions préparation concours / examen professionnel
(soit 41% de plus / 2017)

→ 3 actions de formation syndicale (1 en 2017)

Coût des formations 2018

SURESTIMATION de 12% entre le prévu et le réalisé

• Dépenses de formation : +38% / 2017

• 65% des dépenses = formations sécurité

• 33% des dépenses = formations à la demande du SITCOM

• En 2017, le coût moyen de la formation par agent représente 227€

• FORMATIONS SÉCURITÉ = 65% DU COÛT DES FORMATIONS

→ CACES, ADR, FCO, habilitations électriques, équipier de première intervention

→ Internalisation des formations : formation + adaptée aux besoins du service (culture SITCOM) et des agents et organisation + souple

▪ formation SST

▪ FCO (charge du SITCOM : frais de gestion administrative pour 2 098€ en 2018)

▪ formation éco-conduite

▪ formation au risque routier (sécuroute)

FORMATIONS A LA DEMANDE DU SITCOM = 33% DU COÛT DES FORMATIONS

Près des 2/3 des dépenses de cette typologie de formation =

→ Multifacturation (redevance et facturation)

→ Permis super-lourd (montée en compétences des agents et optimisation de l'organisation)

→ Formation habilitation conduite chaudière UVE

• COTISATION CNFPT 2018 : 63 942€

→ +3,58% / 2017 (assiette : rémunérations)

→ pas de coût pédagogique mais cotisation obligatoire

▪ nécessité de recourir majoritairement à cet organisme

• FRAIS DE TRANSPORT ET DE REPAS 2018 : 18 200€

→ +25,5% / 2017

→ dépenses non obligatoires mais assurées par le SITCOM pour que les agents soient dans les meilleures dispositions

Plan de formation 2019

• MAINTIEN DU TAUX DE COTISATION CNFPT À 0,9%:

• PRIORITÉ : formations obligatoires (statutaires et non statutaires) et formations pour l'acquisition et le maintien des compétences

• SUPPRESSION DES AXES 2018 :

→ pilotage d'une démarche QVT

• PAS DE NOUVEAUX AXES DE FORMATION POUR 2019

• MAINTIEN DES AXES DE FORMATION DES ANNÉES PRÉCÉDENTES

→ améliorer le management des équipes (intégrer notion QVT)

→ former à l'accueil (agent d'accueil en déchetterie)

→ maîtrise du processus de management énergétique (UVE)

→ maîtrise des objectifs de la charte objectif CO2 (éco-conduite chauffeur collectes)

• COÛT DES FORMATIONS (prévu) : augmentation de 50% / 2018

→ formations obligatoires non statutaires (formations sécurité) : ADR (accord pour le transport des matières dangereuses par la route), CACES (certificat d'aptitude à la conduite en sécurité), habilitation électrique, incendie (reprise formation manipulation extincteurs : 9 000€) , formation équipier d'intervention (UVE) : 65 000€ / 59 000€ prévus en 2018

→ 2019 : ▪ UVE : formation renfort connaissances système eau déminée) : 10 000€

▪ formation membres CHSCT : 13 000€

▪ CPF: 10 500€

• COÛT DES FORMATIONS (prévu) : augmentation de 50% / 2018

→ formations obligatoires non statutaires (formations sécurité) : ADR (accord pour le transport des matières dangereuses par la route), CACES (certificat d'aptitude à la conduite en sécurité), habilitation électrique, incendie (reprise formation manipulation extincteurs : 9 000€) , formation équipier d'intervention (UVE) : 65 000€ / 59 000€ prévus en 2018

→ 2019 : ▪ UVE : formation renfort connaissances système eau déminée) : 10 000€

▪ formation membres CHSCT : 13 000€

▪ CPF: 10 500€

• DEPARTS EN FORMATION (prévu) : augmentation de 32% / 2018

→ **978 départs en formation en 2019 (738 en 2018)**

M. CAUNEGRE souligne ce dernier point, et félicite et remercie le service des ressources humaines qui réalise un très gros travail de gestion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

DECISIONS DU PRESIDENT

Du 04/12/18 au 29/01/19

04/12/18 : Budget général : admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Compte 6542	Créances éteintes	3 018,90 €
Compte 6542	Créances éteintes	2 864,60 €

04/12/18 : Budget Valorisation : admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Compte 6541	Créances admises en non valeur	15 454,30 €
-------------	--------------------------------	-------------

11/12/18 : Réforme d'immobilisations du budget général

Suite à la démolition de l'UIOM de Bénesse-Maremne et au réaménagement des locaux annexes, nécessité de réformer les immobilisations déjà amorties.

11/12/18 : Réforme d'immobilisations du budget Valorisation

Nécessité de réformer les biens ne figurant plus à l'inventaire.

18/12/18 : Transfert de dépenses de personnel du budget général au budget UVE de l'exercice 2018

Montant : 1 230 103,97 €

Transfert de dépenses de personnel du budget général au budget annexe Valorisation de l'exercice 2018

Montant : 496 976,62 €

18/12/18 : Cession de bennes (caissons) à la SAS DECONS

Type	Numéro	Prix unitaire € net de taxes
Benne 20 m ³	2036	468,74
Benne 20 m ³	257	447,04
Benne 17 m ³	182	334,20
		Montant total net de taxes : 1 249,98

18/12/18 : Convention avec la Communauté de communes MACS et la Commune de Saubusse pour la mise à disposition de conteneurs et travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte des déchets, rue de Marenne à Saubusse

18/12/18 : Convention avec la Communauté de communes du Seignanx pour l'aménagement d'un point de collecte de déchets sur la commune de Biarrotte, Salle polyvalente

19/12/18 : Indemnisation des sinistres n° 17-36 ; 18-27 ; 18-48

Réf sinistre	Intitulé du sinistre	Assureur SITCOM : MMA	Montants	Compte 7788 Budget
17-36	Choc véhicule c/ barrière plate-forme	Emetteur chèque : MMA	889,20	Valorisation
18-27	Sinistre orage UVE	Emetteur chèques : MMA	7 706,40	UVE
		Indemnité immédiate, franchise déduite	1 899,14	
		Indemnité différée	2 581,66	
18-48	Sinistre choc véhicule c/socle conteneurs	Emetteur chèque : MMA	394,70	Général

19/12/18 : Indemnisation différée du sinistre n° 16-47 (incendie du bâtiment presse à balles)

Réf sinistre	Intitulé du sinistre	Assureur SITCOM MMA	Montant	Compte 7788 Budget
16-47	Incendie bâtiment presse à balles plate-forme multimatériaux	Emetteur chèque : MMA	113 003,00	Général

17/12/18 : Modification n°1 (avenant) du marché sur appel d'offres avec AUREA pour des campagnes d'analyses sur gaz, liquides et solides des installations classées du SITCOM - Lots n°4 et 6

Objet : analyses complémentaires prescrites par la réglementation en vigueur

Montant :

Lot n° 4 : eaux pluviales et piézomètres Montant du marché initial : 74 470,00 € HT Montant de la proposition : 1 000,00 € HT (soit 1,34 % du marché de base)	Lot n° 6 : compost et produits bois Montant du marché initial : 20 642,00 € HT Montant de la proposition : 141,30 € HT (soit 0,68 % du marché de base)
---	--

20/12/18 : Marché à procédure adaptée avec l'entreprise FREDERIC BATAILLE, pour des prestations de poussées de gravats sur les ISDI du SITCOM – Durée maximale d'un an

ENTREPRISE	MONTANT € HT
Frédéric BATAILLE	<i>sur bordereau de prix</i>
Valeur <i>estimée</i> sur la durée du marché (un an)	42 000

11/01/19 : Convention de servitudes au profit de la Société ENEDIS, pour des travaux de distribution d'électricité

Objet : alimentation électrique de la toiture photovoltaïque du bâtiment mâchefers de la plate-forme.

25/01/19 : Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables avec la société SIAP, pour la collecte en déchetterie, le transport et le traitement des déchets diffus spécifiques des ménages, d'une durée maximale de six mois

Suite au non renouvellement de son agrément au 1^{er} janvier 2019, EcoDDS a signalé par courrier aux collectivités tout début janvier, l'arrêt progressif à partir du 11 janvier du service d'enlèvement des DDS en déchetterie assuré dans le cadre de son agrément pour la filière des déchets diffus spécifiques.

L'origine de ce non-renouvellement semble trouver son origine dans des clauses intégrées dans le cahier des charges du nouvel agrément qui ne paraissaient pas acceptables pour la société EcoDDS, qui a engagé un véritable bras de fer avec le Ministère. Les échanges menés par les équipes du Sitcom avec d'autres collectivités mais également avec l'association Amorce, qui a élaboré un lourd travail pour accompagner les collectivités dans la gestion de cet événement, ne permettent pas à ce jour d'avoir une vision claire sur la durée des débats entre l'éco-organisme et les services de l'État.

Ce non renouvellement d'agrément d'EcoDDS, sur le territoire du Sitcom, impose d'engager des actions sur trois niveaux :

- D'un point de vue opérationnel : le fait que la même société (SIAP) assure les missions de collecte et traitement des DDS (filiale et hors filiale) permet au Sitcom de poursuivre la continuité du service aux usagers, la société SIAP ayant assuré au syndicat qu'elle poursuivrait ses missions sur les deux flux ;
- D'un point de vue financier : la société SIAP n'étant plus rémunérée par EcoDDS à partir de janvier 2019, le Sitcom devra prendre en charge la collecte et le traitement des déchets initialement à charge de l'éco-organisme, jusqu'à ce qu'un nouvel agrément soit délivré par les pouvoirs publics.

Montant du marché négocié : 90 000 € HT sur une durée maximale de six mois.

29/01/19 : Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables avec la société TOTAL MARKETING France, pour la fourniture de gazole pris en stations-service au moyen de cartes pétrolières, d'une durée maximale de 4 ans

Le lot n°3 de la consultation sur appel d'offres ouvert du 24/09/18, relative à la fourniture de carburants et lubrifiants, a été déclaré infructueux pour absence d'offres par la CAO du 22/11/18.

Compte-tenu du montant de la dépense et de la nécessité de pouvoir continuer à utiliser les stations-services TOTAL présentes sur le territoire du SITCOM, il est proposé d'inscrire cette fourniture dans le cadre d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article 30.I.2 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, qui autorise la passation de marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables *lorsqu'aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits... pour autant que les conditions initiales du marché public ne soient pas substantiellement modifiées*, ce qui est le cas en l'espèce.

Montant :

Montant annuel : 46 000 € HT

Valeur estimée sur la durée du marché (4 ans) : 184 000 € HT